

ATIONS UNIES

ONSEIL  
E TUTELLE



Distr.  
GÉNÉRALE

T/PET.10/2  
12 juin 1950  
FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

PETITION DU "PALAU CONGRESS" ET DU "PALAU COUNCIL"  
AU NOM DE LA POPULATION DES ÎLES PALAU CONCERNANT LES ÎLES DU  
PACIFIQUE

Note du Secrétaire général: Conformément à l'article 34 du règlement intérieur du Conseil de tutelle, à l'alinéa 3 de la résolution du 7 mars 1949 du Conseil de sécurité (document S/1280) et à la résolution 46 (IV) du 24 mars 1949 du Conseil de tutelle, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre ci-joint aux membres du Conseil de tutelle une communication datée du 18 avril 1950 émanant du Palau Congress et du Palau Council au nom de la population des îles Palau et concernant le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique. Cette communication a été transmise au Secrétaire général par la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle du Pacifique.

COPIE

TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

Le 18 avril 1950

REQUETTES DE LA POPULATION DES ILES PALAU A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

ADMINISTRATION

1. **EMPLACEMENT DE LA CAPITALE:** Nous, habitants des îles Palau, demandons que la capitale du Territoire sous tutelle, dont la création est envisagée, soit établie dans l'île de Koror, pour les raisons suivantes:

a) Les îles Palau sont avantageusement situées dans la sphère d'économie orientale, les ports orientaux constituant pour nos exportations limitées le seul débouché qui n'entraîne pas de frais de transport excessifs.

Ces ports nous fournissent en retour des produits peu coûteux qui conviennent à la situation économique présente et future du Territoire sous tutelle.

Le port et les installations portuaires de Koror sont peut-être les meilleurs du Territoire sous tutelle.

b) L'Angaur Phosphate Trust Fund (Société sous séquestre des phosphates d'Angaur) peut, si elle est habilement gérée, constituer le noyau de nouvelles industries et de nouveaux commerces;

c) L'approvisionnement en eau est suffisant;

d) Le bois de construction abonde;

e) Les conditions climatiques sont favorables;

f) Les îles Palau disposent d'excellentes installations pour les avions et les hydravions;

g) A Koror, une grande partie des terres était occupée naguère par des administrations japonaises; les nouvelles constructions n'empièteraient donc pas sur les terres agricoles et ne réduiraient pas les ressources alimentaires;

h) Le centre de l'administration mandataire japonaise était établi dans l'île de Koror, au grand avantage du niveau de vie, auquel la guerre a été si funeste depuis.

## ECONOMIE DES PALAU

1. **INDUSTRIES INDIGENES ET CULTURES DE L'ARCHIPEL:** Nous demandons que des experts (américains ou autres) soient envoyés aux îles Palau, en qualité de chefs d'exploitation ou de conseillers techniques, pour améliorer les méthodes d'exploitation et la production des pêcheries, de l'agriculture, etc. tout en utilisant des matières premières indigènes et des cultures des îles.
2. **PROTECTION DES PLANTATIONS:** Nous demandons l'adoption d'un programme pour la protection des plantations de cocotiers en vue de la lutte contre le scarabée rhinocéros, sinon cet insecte finira par détruire toutes les plantations de cocotiers, non seulement des îles Palau mais de tout le Territoire sous tutelle.
3. **EMPLOI DE LA MAIN-D'OEUVRE INDIGENE:** Nous demandons que les habitants sans emploi du Territoire sous tutelle soient autorisés à signer des contrats de travail avec les autorités militaires de Guam, d'Okinawa, etc., où il y a pénurie de main-d'œuvre.
4. **INDEMNITES -DOMMAGES DE GUERRE:**
  - a) Nous demandons que le traité de paix prévoie la réparation des dommages de guerre et que le Gouvernement japonais soit tenu en premier lieu de rembourser les dépôts de la caisse d'épargne postale et de payer les sommes dues aux travailleurs;
  - b) Nous demandons que les terres saisies de force par le Gouvernement allemand et le Gouvernement japonais, y compris celles dont les Japonais ont imposé la cession au cours de la guerre, soient restituées à leurs anciens propriétaires indigènes.

## INSTRUCTION PUBLIQUE

1. a) **OBJET DE L'ENSEIGNEMENT.** L'enseignement est actuellement limité à la formation de médecins, d'infirmières, de spécialistes des communications et d'instituteurs. Les habitants des îles Palau désirent ardemment pouvoir étudier les sciences politiques et économiques ainsi que le droit, dans des écoles secondaires et supérieures;
- b) **COUVERTURE DE CREDITS:** Nous demandons l'octroi de crédits suffisants pour faire face aux besoins exposés au paragraphe 1 a) (Enseignement) afin d'assurer la formation d'élèves diplômés compétents qui puissent contribuer à élever notre niveau de vie.

RETOUR DES NATIONAUX JAPONAIS DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE

1. Nous demandons que les ressortissants japonais mariés à des autochtones soient autorisés à retourner dans leur famille afin d'atténuer les rigueurs de la séparation, à condition qu'ils renoncent à leur nationalité japonaise.

(signé) Toribiong (Président du Congrès de Palau)

" Reklai (Grand-chef de Palau Nord)

( a signé

d'une croix) X (Aibedul -Grand chef de Palau Sud)

(signé) G. Gibbon (Président du Conseil de Palau)

" Takoo Tano (Secrétaire du Congrès de Palau)

Reçu au siège de l'Organisation des Nations Unies, le 2 mai 1950.